

Règlement intérieur du Marché de Noël

Municipalité de Blanzat

Ce marché de Noël (**dont l'entrée est gratuite pour les visiteurs**) est destiné :

- aux Entreprises Artisanales inscrites au Répertoire des Métiers,
 - aux Artistes légalement déclarés,
 - aux Associations Blanzatoises qui produisent des objets d'arts (peinture, poterie, couture, faïence etc..)
 - aux Artistes indépendants
- sous réserve de l'acceptation du dossier de candidature par la Commission Vie Locale « Fêtes et Cérémonies ».**

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La ville de Blanzat organise un marché de Noël pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année et privilégier ainsi la diversité des activités représentatives de l'artisanat d'art.

Le marché de Noël se déroulera dans la salle Omnisports du Complexe Sportif de la Croix-St-Géraud à Blanzat.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS - TARIFS

Le droit d'inscription est fixé forfaitairement par décision du Maire, à 15,00 euros la journée pour une table de 3 mètres. Le mètre linéaire supplémentaire sera facturé 2,00 euros.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- le présent règlement intérieur dûment daté et signé ;
- le formulaire d'inscription dûment complété et signé ;
- la photocopie de la pièce d'identité de l'exposant ;
- des photos présentant les produits vendus ;
- une copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations caritatives.

– **Le dossier de candidature est ouvert à partir de juillet et la date limite de dépôt est fixée au 15 septembre.**

Les chèques de droit d'inscription ne doivent pas être envoyés au moment du dépôt du dossier. Ils seront demandés uniquement aux candidats retenus par la commission de sélection des candidatures.

ARTICLE 3 - ADMISSIONS

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Une commission de sélection des candidatures se réunira fin septembre.

Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription fin septembre/début octobre.

ARTICLE 4 – INSTALLATION DES STANDS

L'installation des stands se fera le DIMANCHE MATIN à partir de 7H30 et devra être terminée impérativement à 9h30 pour l'ouverture au public à 10h.

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée du marché.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est déchargé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 6 – VENTE

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal et caritatif **exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription.**

Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage...

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

ARTICLE 7 – MATERIEL D'EXPOSITION

Sur réservation préalable auprès des Services Techniques de la Mairie l'exposant pourra réserver :

- Tables et chaises

ARTICLE 8–PROPRETE DU MARCHÉ

Pendant la durée du marché

- Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritrus, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion.

Aucun détritrus d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin du marché

- L'exposant prendra toutes les dispositions nécessaires pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritrus ne devra rester sur l'emplacement.

ARTICLE 9– ANNULATION - DESISTEMENT

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour cas de force majeure. Un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants. Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur **deux semaines au moins** avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement des droits d'inscriptions. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires :

Fait à.....le.....

Nom (en toutes lettres) et signature des participants précédés de la mention « lu et approuvé »